

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

**CD20190403\_30**  
**id. 4514**

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**COMPTE-RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU  
PRÉSIDENT POUR LES MARCHÉS PUBLICS**

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités

territoriales que « *le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »*

Présentement, il s'agit du compte-rendu pour la période du 18 janvier 2019 au 8 mars 2019 relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 28 avril 2015 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 221 000 € HT.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans les tableaux ci-annexés et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des marchés publics notifiés entre le 18 janvier et le 8 mars 2019 en vertu de la délégation accordée au Président en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC